MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Faire valider ses compétences par un diplôme

Que ce soit pour faire **évoluer sa carrière**, **changer de travail** ou encore **envisager un retour à l'emploi**, la VAE peut permettre d'y parvenir, et bien plus encore. Troisième voie d'accès à un diplôme, ce dispositif permet de **faire reconnaître ses compétences**.

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE ou Validation des Acquis de l'Expérience, **issue de la loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002**, est un moyen d'obtenir une certification professionnelle en faisant valoir les compétences acquises tout au long de sa vie. Comment ? Tout simplement en partant de son expérience professionnelle ou personnelle.

Autrement dit, grâce à la VAE, **toute personne peut faire reconnaître ses expériences au travers d'une certification professionnelle** (diplôme, titre professionnel, CQP...).

La VAE se déroule en trois grandes étapes :

- **Une candidature** pour vérifier que le projet de VAE faisable. L'objectif est de vérifier que les expériences sont en adéquation avec le diplôme visé. Un accompagnement est possible par un architecte-accompagnateur de parcours pour la réalisation de cette étape.
- **Un dossier de validation à compléter par le candidat**, détaille ses expériences en lien avec le diplôme visé. Pour ce faire, il peut être accompagné par un architecte-accompagnateur de parcours l'aidera à identifier les activités pertinentes, et les compétences développées lors de ses expériences (tâches réalisées, de quelle manière, avec quels outils, en relation avec qui...).
- **Un entretien avec un jury**.

Qui peut faire une VAE ?

Un candidat qui souhaite entreprendre une démarche de VAE, doit nécessairement **avoir réalisé une ou plusieurs expériences en lien avec le diplôme visé**.

Il peut s'agir notamment des expériences suivantes :

- Activité professionnelle salariée ou non ;
- Bénévolat ou volontariat ;
- Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- Responsabilités syndicales ;
- Mandat électoral local ou fonction élective locale ;
- Participation à des activités d'économie solidaire, si le candidat est accueilli et accompagné par un organism assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté ;
- Période de formation ou de stage, y compris une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) ou une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnelle (PMSMP).

À NOTER

Il peut être utile de rencontrer un conseiller d'un Point Relais Conseil ou un Conseiller en Évolution Professionnelle en amont d'un projet de VAE. Ces organismes aident les candidats à préciser leur projet et définir clairement les étapes à suivre pour le réaliser.

Qu'est-ce que France VAE ?

Lancé en juillet 2023, **France VAE est la plateforme dédiée, au niveau national, à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).** Porté par le ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre de la réforme de la VAE de 2022, France VAE vise à **simplifier, sécuriser et moderniser les parcours VAE**, afin de le rendre plus accessible.

Pour qui ?

Diplôme visé :

- Le parcours France VAE est accessible pour 24 certifications dans le secteur du sanitaire et social.
- Les diplômes ne faisant pas partie de cette liste ne sont pas encore accessibles via France VAE.

La liste des diplômes accessibles est disponible sur ce lien : www.metabase.vae.gouv.fr.

Pour déposer une candidature, rendez-vous sur le site vae.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France VAE

© Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles / conception et réalisation : DGEFP/Mission communication, janvier 2025